

JAVELOT

ENGINS (187)

Seuls les engins qui possèdent un certificat d'homologation de l'IAAF actuellement en vigueur peuvent être utilisés. (187.1)

Les engins seront fournis par le Comité Organisateur. (187.2)

Les athlètes peuvent utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que : (187.2)

- ceux-ci soient certifiés par l'IAAF
- contrôlés et marqués comme approuvés par le Comité Organisateur avant la compétition
- qu'ils soient mis à la disposition de tous les athlètes.

Aucune modification ne pourra être apportée à un engin quelconque pendant la compétition. (187.3)

Catégorie	Hommes (en gr)	Dames (en gr)
Minime	400	400
Cadet	600	500
Scolaire	700	500
Junior	800	600
Senior	800	600
Master W35-40-45	---	600
Master W50-55	---	500
Master W 60 et +	---	400
Master M35-40-45	800	---
Master M50-55	700	---
Master M60-65	600	---
Master M70 et +	500	---
Master M80 et +	400	---

ECHAUFFEMENT (180.1)

Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci.

Dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous surveillance des juges

PISTE D'ELAN

Longueur minimum : 30m

Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 33,5m

MARQUES (180.3.A)

Les marques sont placées le long de la piste

Maximum un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui); A défaut, on peut utiliser des morceaux de ruban adhésif

NI CRAIE OU SUBSTANCE SIMILAIRE, NI RIEN D'AUTRE QUI LAISSE DES MARQUES INDELEBILES

ORDRE DE COMPETITION (180.4)

L'ordre de participation est tiré au sort.

S'il y a une qualification préliminaire, l'ordre de la finale sera à nouveau tiré au sort.

ESSAIS

A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à l'épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur de la piste d'élan et peut la quitter. Lorsqu'il quitte la piste d'élan il doit sortir de la manière réglementaire, avant de reprendre une position stationnaire et de recommencer l'essai. (187.15)
Le délai réglementaire pour le lancer ne peut en aucun cas être dépassé.

Les athlètes des catégories pupilles et minimes ont seulement droit à 3 essais

Plus de 8 athlètes

Chacun d'eux aura droit à trois essais.

Les huit athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires.

Tours	Ordre de passage
1, 2 et 3	ordre du tirage au sort.
4 et 5	ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers essais
6	ordre inverse du classement des performances obtenues après le 5ème tour. En Belgique, le tour 6 est exécuté comme les tours 4 et 5

Ex-Aequo pour les 3 derniers tours

Pour n'importe quelle place :

Les athlètes concourent dans l'ordre du tirage au sort initial, les uns par rapport aux autres

Pour la dernière place qualificative :

Prendre en compte la 2ème performance

Si nécessaire, prendre la 3ème performance

S' l'ex-aequo est maintenu, les athlètes concernés participent tous à la finale dans le même ordre que le tirage au sort initial

8 athlètes ou moins

Chacun d'eux aura droit à six essais

Tours	Ordre de passage
1, 2 et 3	ordre du tirage au sort.
4 et 5	Athlète n'ayant aucun essai valable lors des 3 premiers essais. <ul style="list-style-type: none">avant ceux qui ont réalisé des essais valablesdans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial. Athlète ayant au moins un essai valable lors des 3 premiers essais. ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers essais
6	Athlète n'ayant aucun essai valable lors des 3 premiers essais. Inchangé par rapport aux essais 4 et 5 Athlète ayant au moins un essai valable lors des 3 premiers essais. ordre inverse du classement des performances obtenues après les 5 premiers essais En Belgique, le tour 6 est exécuté comme les tours 4 et 5

Les athlètes des catégories minimes ont seulement droit à 3 essais

Athlètes qui concourent sous réserve (réclamation)

Lorsque un athlète ayant introduit une réclamation est autorisé à continuer le concours il devra toujours commencer avant les autres athlètes du concours à chaque tour. Si plusieurs athlètes sont dans le cas ils devront continuer avant les autres et dans le même ordre que l'ordre initial

ESSAIS DIFFERES

Si un athlète est simultanément inscrit :

- à un concours et une course
- à deux concours

le juge peut :

- pour un essai à chaque tour
- pour chaque essai à la hauteur et à la perche

autoriser l'athlète à effectuer son essai dans un ordre différent du tirage au sort.

Si l'athlète n'est pas présent :

- après que le juge l'ai appelé et
- après écoulement du temps autorisé pour l'essai

l'athlète sera considéré comme :

- ayant donné son renon pour l'essai (concours ou courses)
- ayant donner son renon pour tous les essais à la hauteur concernée (hauteur et perche)
- ayant abandonné l'épreuve si tous les autres athlètes ont terminés le concours

QUALIFICATIONS (180)

Uniquement si le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (Idéalement minimum 12 athlètes en finale). .

Généralités

Participation OBLIGATOIRE de tous les athlètes

Les performances réalisées en tour de qualification ne sont pas prises en compte pour la compétition proprement dite.

Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, sont décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s) ou, à défaut, par le Comité Organisateur

Essais (180.13)

Maximum 3 essais.

Une fois qu'un athlète a réussi la performance de qualification, il ne continue pas le concours de qualification.

Nombre insuffisant d'athlètes ayant réussi (180.14)

Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée

Si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé

le nombre des finalistes =

Les athlètes ayant réussi la performance de qualification

+

Les autres athlètes selon leurs performances en qualification

EX aequo pour la dernière place qualificative

Prendre en compte la 2^{de} meilleure performance

Si nécessaire prendre en compte la 3^{ème} meilleure performance et ainsi de suite.

Essai complémentaire (180.16)

Si, pour une raison quelconque, un athlète est gêné au cours d'un essai, le Juge-Arbitre a pouvoir de lui accorder un essai de remplacement.

ABSENCE (180.18)

Un athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un officiel et accompagné par ce dernier

CHANGEMENT DE LIEU (180.19)

Le Juge-Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour complet a été effectué. Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition

DELAIS (180.17)

Tout athlète tardant sans raison lors d'un essai est susceptible de se voir refuser ledit essai, qui sera enregistré comme un essai nul.

Il appartient au Juge-Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

Le délai autorisé pour un essai débute lorsque l'officiel responsable indique à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai.

Si un athlète décide de ne pas tenter l'essai, l'essai sera enregistré comme nul si la période de temps accordée pour l'essai est écoulée.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne doivent, normalement, pas être dépassés:

Epreuves séparées	
Nombre d'athlètes	Autres concours
+ de 3	1 min.
2 ou 3	1 min.
1	---*
Essais consécutifs	2 min
Epreuves combinées	
Nombre d'athlètes	Autres concours
+ de 3	1 min.
2 ou 3	1 min.
1	2 min
Essais consécutifs	2 min

* Uniquement pour le premier essai si l'essai précédent a été effectué par le même athlète. A défaut, prendre les temps pour des essais consécutifs.
Pour le 1er essai de tout athlète commençant la compétition, le temps sera de 1 minute

USAGE DES COULEURS

Couleur	Signification
Blanc	Essai réussi Dès que l'athlète a quitté réglementairement la zone d'élan (180.7.c)
Rouge	Essai raté
Jaune	Temps restant pour effectuer l'essai : 15 secondes

MESURAGE (187)

Les distances sont mesurées au centimètre inférieur le plus proche. (187.19)

Le mesurage de chaque lancer sera fait (187.20)

- immédiatement après le jet
- à partir de la marque la plus proche faite par la chute du javelot jusqu'à l'intérieur de l'arc de cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle dont cet arc fait partie.

EX ÆQUO

Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place. (180.21)

Ex Aequo pour la première place (180.20)

On prend en compte la deuxième meilleure performance effectuée. Si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite.

Si l'ex aequo persiste

Il s'agit de la première place ou de toute autre place

Les athlètes sont déclarés ex aequo

PROTECTION PERSONNELLE

EST INTERDIT

- Tout expédient de quelque nature que ce soit qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer.

Notamment :

- Attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap (187.4.a)
- Utiliser des poids attachés au corps (187.4.a)
- Utiliser de sparadrap sur la main sauf en cas de nécessité pour recouvrir une coupure ou une blessure ouverte. (187.4.a)
- Utiliser de gants (187.4.b)
- L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance sur la piste d'élan (y compris de la magnésie), ni sur ses chaussures. Il ne pourra pas non plus frotter la surface de la piste d'élan pour la rendre plus rugueuse.

EST AUTORISÉ

- L'usage de magnésie sur les mains. (187.4.c)
- Le port d'une ceinture de cuir ou d'un autre matériau. (187.4.d)
- L'usage d'une autre protection (genouillère) uniquement sur autorisation et avis médical (187.4.g)
- L'usage d'une protection du coude (187.4.f)

ESSAI NUL OU PAS ?

Un essai sera considéré comme nul si :

- Le javelot n'est pas tenu à la corde (193.1.a)
- La pointe du javelot touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur (187.16)
- Il n'est pas lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer (193.1.a)
- Il est projeté dans un mouvement rotatif (193.1.a)
- Une partie quelconque du javelot touche le sol avant la pointe métallique (193.1.b)
- Sans avoir lancé son javelot, l'athlète se tourne complètement de manière à diriger son dos vers l'arc de lancer (193.1.c)
- Un athlète tarde sans raison lors d'un essai.
- Si un athlète décide de ne pas tenter l'essai et que la période de temps accordée pour l'essai est écoulée.
- L'athlète quitte la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol. Sera considéré comme ayant quitté la piste d'élan, l'athlète qui, bien que toujours sur la piste, se situe au delà d'une ligne (réelle ou théorique mais clairement indiquée) située à 4m en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer.
- Après avoir effectué un lancer correct, l'athlète quitte la piste d'élan et le premier contact avec le sol à l'extérieur de la piste d'élan se situe devant l'arc de cercle ou les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles. (187.17.b)
- En lançant le javelot, l'athlète touche avec une partie quelconque de son corps, les lignes délimitant la piste d'élan ou à l'extérieur de celle-ci (187.14.d)

Un essai ne sera pas considéré comme nul si:

- le javelot se casse pendant le lancer (193.2)
- si l'athlète, pour cette raison, perd l'équilibre et commet une faute
- Si le temps accordé pour l'essai se termine après que l'athlète a commencé son essai

Dans les deux premiers cas, l'athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.